

ARRÊTE PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R.411-7 et R. 411-8,

Vu, l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2216-3,

Considérant, qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, d'interdire les livraisons par des véhicules de plus de 3t5 de poids total en charge, sur certaines voies et places de CHINON à certaines heures de la journée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, les livraisons de toutes natures effectuées par des véhicules de plus de 3t5 de poids total en charge seront interdites **Place du Général De Gaulle, rue Neuve de l'Hôtel de Ville, rue Jean-Jacques Rousseau, quai Jeanne d'Arc, Quai Charles VII, rue du Grenier à Sel, rue Carnot, rue Voltaire et rue Haute St Maurice, aux périodes et horaires suivants :**

- **du 15 avril au 15 octobre : de 11 heures 00 à 00 heure 00 ;**
- **du 16 octobre au 14 avril : de 12 heures 00 à 00 heure 00.**

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule de plus de 3t5 de poids total en charge, aux endroits et horaires définis à l'article 1, sera considéré comme gênant, en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal du 22 novembre 1977.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.


ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 30 NOV. 2007

Fait à Chinon, le 30 NOV. 2007

Le Maire,



Fait à Chinon, le 30 NOV. 2007

Le Maire,

